

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Etaient présents : M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Sébastien ROBIN, M. Claude RICHARD, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Christine MICHON, Mme Ghislaine DI RISIO, Mme Aurélie CUNY et M. Alexis COCHENER.

Étaient absents excusés :

- Mme Marie-José BOULANGER qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Aurélie CUNY
- M. Cédric TOMMASI, Mme Virginie GUERILLOT.

Etaient absents :

- M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROBIN a été élu secrétaire de séance.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements du Pied Champêtre et de l'association France Parkinson 54 pour l'accueil lors du passage de Théo VETIL, jeune marcheur investi dans le combat contre la maladie de Parkinson.

- **Gendarmerie**

M. le Maire fait part de la cérémonie de prise de commandement du chef d'escadron S. FOURNIER, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Commercy vendredi prochain.

- **Recours**

M. le Maire fait part du mémoire en défense déposé par Me TADIC pour le compte de la commune devant le tribunal administratif de Nancy suite au recours de l'EARL de la Reine des Prés concernant le permis de construire de Mme KOCAK rue des Maroches.

- **EPFGE**

M. le Maire fait part de la synthèse des échanges de la rencontre du 30 septembre dernier avec l'EPFGE (conventionnement et appel de fonds, point sur les acquisitions en cours).

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Tiers-lieu Médiathèque-Ludothèque**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet.

Décision n°20251014_01 – Domaine et patrimoine : Création d'un tiers-lieu

Rapport

Vaucouleurs fait partie de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV).

Avec près de 2 000 habitants, elle constitue l'un des bourgs centre du sud du Département de la Meuse, et joue un rôle important à l'échelle d'un bassin de vie d'environ 5 500 habitants correspondant au sud de la CC CVV, dans les domaines du commerce, du transport et des services à la population, administratifs, éducatifs, culturels, sociaux.

Vaucouleurs s'est donc engagée dans un projet de redynamisation de son centre bourg. Dans ce cadre, la commune envisage la culture et en particulier la lecture publique comme un facteur de développement de son territoire. Un projet de médiathèque a ainsi vu le jour, soutenu par les acteurs institutionnels que sont la Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM) et la DRAC Grand Est, compte-tenu des besoins identifiés à l'échelle du Département.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs que sont :

- la volonté de donner un nouvel élan à la lecture publique, en concevant une médiathèque de type 3^{ème} lieu aux missions renouvelées répondant aux besoins d'un territoire élargi, en développant les démarches de partenariat avec les autres équipements de lecture publique du territoire – au premier rang desquels la bibliothèque de Commercy – et avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux ;
- l'ambition de créer un véritable lieu de vie sociale et de services variés pour la population, largement ouvert et favorisant les échanges entre une diversité de publics, faisant une large place à l'animation, aux pratiques de séjour, aux nouvelles technologies ;
- le souhait de contribuer par cet équipement à la requalification de l'entrée de ville et au projet de redynamisation du centre bourg en cours.

Sur ce dernier point, le choix du site du presbytère pour l'implantation de la médiathèque répond à une volonté d'en faire l'un des marqueurs principaux de cette nouvelle étape et un « *centre important de la vie locale* », visible, attractif et rayonnant, en l'intégrant dans une logique de pôle, avec notamment le groupe scolaire des Bords de Meuse et l'espace Lyautey, en entrée de ville.

Par ailleurs, au regard de la configuration du territoire intercommunal nouvellement créé et du rôle de centralité de Vaucouleurs sur sa partie sud, la médiathèque est pensée pour rayonner sur son bassin de vie. La médiathèque est envisagée comme l'un des équipements culturels centraux de la commune et de son bassin de vie, espace convivial et lieu de vie ayant vocation à rassembler le plus largement possible la population et les différents acteurs du territoire. Le projet se veut donc inclusif, à la fois appuyé sur et soutien aux initiatives locales.

La Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs recherchait un terrain ou un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs. Il a été décidé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps.

Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conjoints.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu (comprenant des cabinets d'architecture, d'acoustique, thermique et fluides, structure et VRD), mené par LSW Architectes, co-traitant avec KOMPACT Architecture, a présenté ses diagnostic et avant-projets.

Suite à la présentation réalisée, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'investissement de requalification et transformation du site en tiers-lieu médiathèque (et crèche) ainsi que le plan de financement prévisionnel idoine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il convient de requalifier l'intégralité du site de l'ancien presbytère en partenariat avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics (Etat, Région Grand Est, Climaxion, Département...) et auprès des financeurs privés (EDF, GIP Objectif Meuse, Fondation du Patrimoine...),
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté et précise qu'il est susceptible d'être modifié,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **Schéma des mobilités douces**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Décision n°20251014_02 – Domaine et patrimoine : Schéma directeur des mobilités douces

Rapport

Vaucouleurs fait partie de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV).

C'est dans le cadre de la stratégie de développement de la commune sud meusienne, 1 953 habitants au 1^{er} janvier 2023, labellisée « Petite Ville de Demain », que la Municipalité souhaite mettre en place un schéma directeur de la « mobilité douce ».

La commune se situe à moins de 20 km de Commercy, mais aussi à 25 km de Toul et de l'accès à l'autoroute A.31, axe de communication d'importance régionale. Ainsi, l'agglomération nancéenne n'est distante que d'une cinquantaine de kilomètres de la ville.

Le but de l'étude est de dresser un état des lieux de la mobilité et de rédiger un schéma directeur comprenant scénarii et plan d'actions de la « mobilité douce », c'est-à-dire l'ensemble des déplacements non motorisés comme la marche à pied, le vélo, le roller et tous les transports respectueux de l'environnement, alternatives à la voiture thermique individuelle (co-voiturage, borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride), sur la commune de Vaucouleurs pour les années à venir. Une attention particulière sera mise sur la « cyclabilité ».

Afin d'influencer une répartition modale vers une mobilité douce, la ville se fixe comme objectifs de :

1. Réduire la part modale de la voiture (autosolisme, etc.)
2. Favoriser le développement de l'usage du vélo. En effet, la commune, volontariste et visionnaire, souhaite poursuivre son plan d'actions promouvant l'usage du vélo (elle a déjà mis en place, pour faciliter l'achat d'un vélo, une prime à l'acquisition de VAE). Désormais, son objectif est de développer des itinéraires vélos sécurisés :
 - faire du vélo un mode de transport à part entière (à privilégier comme mode de déplacement quotidien) et augmenter, de manière significative, la part du vélo dans l'ensemble des déplacements réguliers ; il s'agit d'apporter à l'échelle communale un maillon supplémentaire dans le système de mobilité pour les déplacements de 1 à 5 km. Elle inclut donc les trajets domicile-travail, domicile-école, mais aussi le trajet pour aller faire des courses ou se rendre aux activités de loisirs. Les besoins du cycliste se focalisent principalement sur un trajet direct, sécurisé et lisible. Le niveau de sécurité et sa perception dépendent du niveau de pratique du cycliste.
 - encourager la pratique du vélo comme un moyen d'exercer une activité physique régulière et attractive,
 - promouvoir les atouts de la commune en favorisant des pratiques de loisirs et touristiques par le développement d'itinéraires adaptés.
 - aboutir à un schéma portant non seulement sur les infrastructures, la cyclabilité, mais aussi sur les services vélo, l'accompagnement au changement de regard et de pratiques (diffusion, communication, évaluation...).L'objectif est de disposer d'un réseau sécurisé, continu, connecté, confortable et adapté aux nouveaux usages.
3. Favoriser le covoiturage par, entre-autres, la création d'une aire dédiée à cette pratique.
4. Compléter l'offre actuelle d'IRVE.

La commune souhaite faire partie de ceux qui contribueront au rayonnement de la CC CVV via les mobilités douces !

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de réalisation d'une telle étude ainsi que le plan de financement prévisionnel idoine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'une étude portant sur la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces à Vaucouleurs,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics (Etat, Région Grand Est...),
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Postes	Montant € HT	Financier	Dispositif	Montant €	% de l'opération

Etude	40 000	Région Grand Est	Soutien aux études des Petites Villes de Demain (PVD) : 50 % maximum du coût de l'étude pouvant être portée à 80% si l'étude intègre les enjeux d'adaptation au changement climatique et de réduction de la consommation foncière	34 400	80
Frais divers (publicité, etc.)	3 000	Ville de Vaucouleurs	Auto-financement	8 600	20
TOTAL	43 000	TOTAL		43 000	100 %

- précise que le plan de financement prévisionnel est susceptible d'être modifié, notamment pour solliciter la DETR en cas de non-obtention d'un taux de 80 % de la part de la Région,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **DPU**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- M. Michel LEBLANC, immeuble cadastré section AC n°56, sis 12 place d'Armes,
- M. Régis CARDOT, immeuble sis 1 rue Boyer de Rebeval, cadastré section AD n°371 et 372.

POINT 3 – QUESTIONS DIVERSES

- **Programme de marquage de coupes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme proposé par l'ONF.

Décision n°20251014_03 – Domaine et patrimoine : Programme de marquage des coupes

Rapport

L'aménagement forestier est un document pluriannuel (sur 20 ans), adopté par la commune puis approuvé par le préfet. Il planifie et évalue pour chaque forêt communale la quantité, la nature des bois à prélever – qu'il s'agisse de renouveler, d'améliorer ou simplement d'entretenir les peuplements forestiers – et la périodicité de la récolte.

Ainsi, par délibération en date du 9 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la forêt communale de VAUCOULEURS établi pour une période de 14 années (2020-2034) par les services de l'ONF. Et chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts communales relevant du régime forestier, l'ONF propose des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette).

La commune doit donner sa décision sur la destination des coupes et, lorsque l'ONF présente le programme annuel de coupe à la commune, le Conseil Municipal peut choisir de :

- commercialiser les bois. Conformément aux dispositions du Code forestier, c'est l'Office National des Forêts qui assure la vente des bois issus des forêts communales :
 - o par soumission de bois sur pied : l'acheteur prend connaissance des bois proposés, vérifie directement sur la parcelle concernée que ceux-ci correspondent bien à ses besoins. Les arbres sont vendus en bloc et sur pied. Une fois l'acte de vente conclu, l'acheteur en devient propriétaire. Il a alors le devoir de les exploiter lui-même. Le technicien forestier s'assurera seulement que l'ensemble des tiges achetées par le client a été exploité dans le respect de l'environnement et du reste du peuplement.
 - o par soumission de bois à l'unité de mesure, les arbres vendus sont préalablement parqués ou désignés par le vendeur, directement en forêt, afin de former un lot. Après avoir défini les prix avec l'ONF en fonction des essences et de la qualité des bois, l'acheteur réalise lui-même la coupe des arbres qu'il a acquis.
 - o par contrat de bois façonné (bois exploités bord de route), l'ONF exploite lui-même les bois avant de les commercialiser. Les bois laissés à disposition en bord de route suite à leur exploitation par l'ONF sont proposés à l'achat. L'acheteur est informé des volumes, essences et quantités disponibles et peut ensuite faire une offre après s'être rendu sur place. Les équipes de l'ONF interviennent à chaque étape d'exploitation, de l'encadrement des bûcherons jusqu'à la présentation des bois pour leur commercialisation.
- ou d'en délivrer une partie. La délivrance peut être à la commune pour la construction de bâtiments communaux par exemple, on parle alors d'autoconsommation. La délivrance peut également se faire aux habitants pour du bois de chauffage à usage personnel (pas d'autre usage ni de revente possible), on parle alors d'affouage.

« Ce dispositif présente une difficulté lorsque les collectivités refusent de voter la mise en œuvre annuelle de l'aménagement, alors même que ce document a reçu leur approbation. En effet, la gestion durable d'une forêt repose

sur la réalisation des coupes et des travaux prévus à l'aménagement. » (extrait du rapport de l'IGF de 2015 « Le régime forestier mis en œuvre par l'ONF dans les forêts des collectivités »).

Quelques explications de vocabulaire :

- la vente de bois en bloc et sur pied : L'ONF désigne les bois et effectue une estimation (matière et argent) de la coupe. L'acheteur se charge de l'abattage, du façonnage, du débardage, du tri et du transport des bois vers le lieu de transformation.
- la vente de bois façonnés en bloc : L'ONF désigne les bois. La commune avance les frais d'abattage, de façonnage et de débardage des bois. L'ONF suit le chantier d'exploitation, cube les bois et procède à leur classement. Le lot est estimé. L'acheteur ne se charge que du transport des bois vers l'unité de transformation (scierie, papeterie).

Les Elus sont invités à délibérer concernant les coupes à asseoir en 2025/2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Délibération

Vu le code forestier, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-2 et suivants,
Considérant les dispositions de l'aménagement de la forêt communale en vigueur et les propositions de l'Office National des Forêts pour le marquage des coupes au cours de l'hiver à venir,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le martelage des parcelles comme suit : 67, 68, 10u, 41u, 44a, 44i, 96u, 100a, 113u, 122b, 27u – cf. document ci-après.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE DE BAR LE DUC
UNITÉ TERRITORIALE DE VAUCOULEURS

Commune de : VAUCOULEURS

Programme de marquage des coupes
Année 2026

				Propositions de destinations								Commentaires du propriétaire
				Vente en bloc et sur pied		Vente en bloc de bois façonnés		Contrat d'approvisionnement		Délivrance pour l'affouage		
Parcelle	Nature technique de la coupe	Surface à désigner	Validation du martelage par l'ONF	ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire	
67	Première éclaircie feuillue	13,69 ha	Coupe à marteler							X		
68	Première éclaircie feuillue	14,22 ha	Coupe à marteler							X		
10 u	Extraction en amélioration	13,51 ha	Coupe à marteler			X				X		
41 u	Première éclaircie feuillue	21,22 ha	Coupe à marteler							X		
44 a	Extraction en amélioration	1,75 ha	Coupe à marteler			X				X		
44 i	Irrégulière de bois d'industrie	7,55 ha	Coupe à marteler			X				X		
96 u	Deuxième éclaircie feuillue	13,67 ha	Coupe à marteler							X		
100 a	Extraction en amélioration	8,1 ha	Coupe à marteler			X				X		
113 u	Ouverture de cloisonnements	13,5 ha	Coupe à marteler			X				X		
122 b	Deuxième éclaircie feuillue	1,82 ha	Coupe à marteler			X		X				
27 u	Irrégulière de bois d'industrie	11,45 ha	Coupe à marteler			X				X		

à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Par ailleurs, il est rappelé que la situation où une personne disposant d'un mandat d'élu local est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de risques et nécessite des précautions indispensables. En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux délibérations relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élu pour cette association (art. L2131-11 du CGCT). Il faut tout de même d'une part que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élu ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote). Compte tenu de ce risque administratif de nullité des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :

- aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur...),
- aucune intervention (prise de parole...) lors des débats
- pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés. En second lieu, l'existence de rapports d'intérêts entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt. L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer diverses subventions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,
Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,
Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,
Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

BENEFICIAIRES	2025	Remarques
APF France Handicap	0 €	

- **Projet agrivoltaïque**

A l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : Mme MICHON), le Conseil Municipal approuve le projet agrivoltaïque présenté par NEOEN.

Décision n°20251014_05 – Environnement : Projet agrivoltaïque

Rapport

La société NEOEN a un projet agrivoltaïque sur le ban communal de VAUCOULEURS, au lieu-dit «le Plateau de Bussy».

Ci-après des extraits du dossier non technique présenté à la commune :

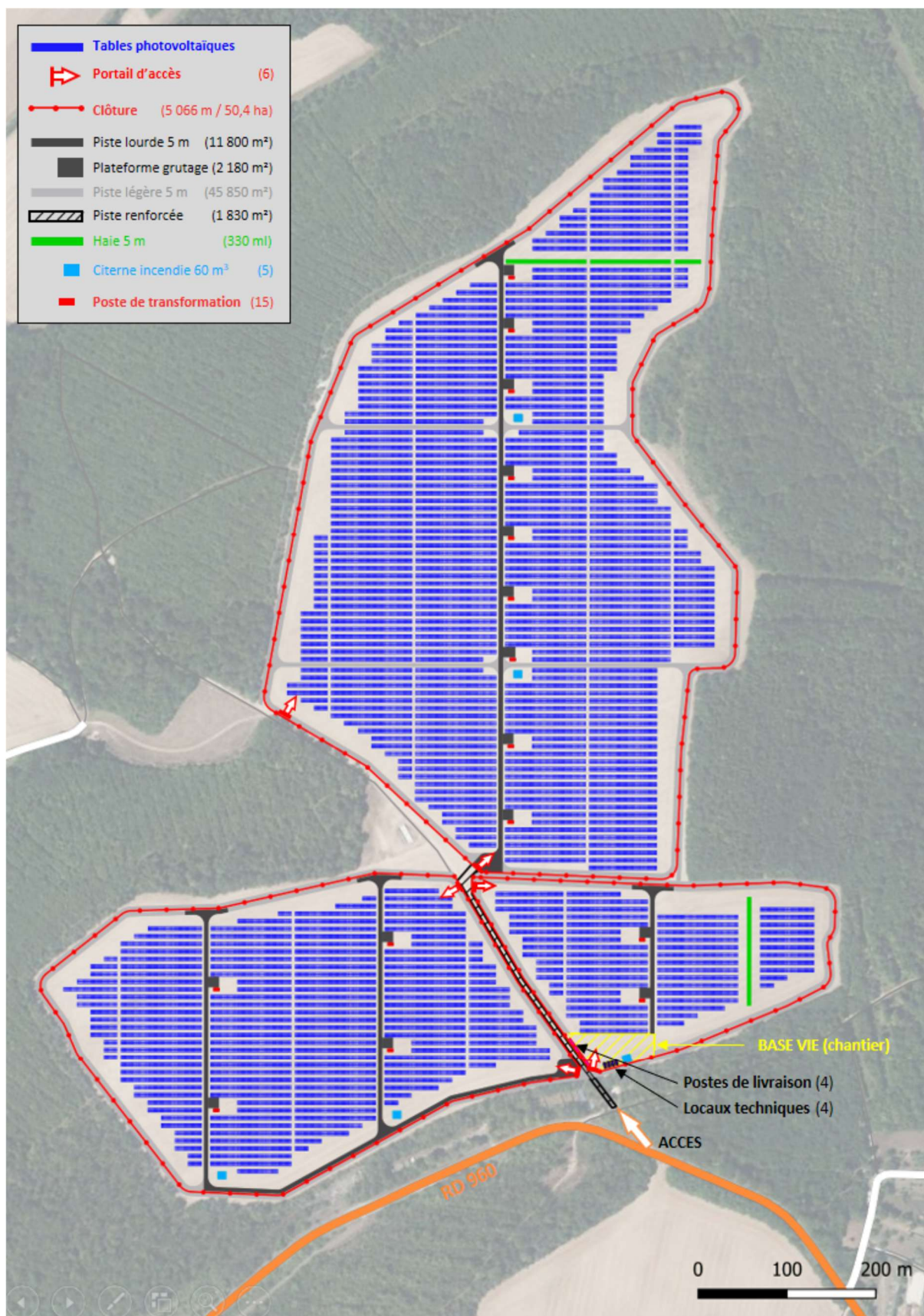
La zone d'emprise disponible pour le projet est constituée par 2 parcelles représentant une surface totale de 76,3 ha.

Le site de Vaucouleurs a été retenu pour plusieurs raisons :

- La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) est située à proximité du village de Vaucouleurs, mais sur le plateau de Bussy, donc en hauteur par rapport au bourg (et donc moins visible).
- La ZIP est par ailleurs entourée de la forêt de Bussy. De ce fait, elle est peu visible depuis les alentours.
- Les parcelles sont actuellement cultivées mais les rendements sont globalement mauvais, surtout sur la zone Nord où sera implantée la centrale.
- La Mairie de Vaucouleurs est par ailleurs en faveur du projet. Celui-ci a été présenté au conseil municipal de 24 septembre 2024. Un comité de projet a par ailleurs été organisé le 8 novembre 2024. Enfin, le projet est classé en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) par la commune.

Les principales caractéristiques du projet et productions attendues sont les suivantes :

- Surface en exploitation (délimitée par les clôtures) : 50,38 ha environ
- Nombre de panneaux : 70 226 environ
- Surface au sol des panneaux : 17,25 ha environ
- Taux d'occupation des panneaux : 44,35%
- Puissance totale de la centrale : 42,8 MWc environ
- Production annuelle : 44 500 MWh environ
- Equivalent de consommation électrique annuelle¹ : 8 100 habitants
- Durée minimum d'occupation : 30 ans



La définition du projet photovoltaïque s'est faite en parallèle de la réalisation de l'inventaire faune-flore et de l'étude paysagère. Le projet est situé en ZNIEFF de type 2 (Zones naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : « Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas ». La zone d'étude se situe en bordure d'une continuité écologique à préserver (sous-trame des milieux boisés), à proximité de quelques réserves de biodiversité (sous-trame thermophiles et des milieux ouverts) et à proximité d'une continuité écologique cours d'eau et milieux humides à préserver (sous-trame des milieux humides). Le projet a été modifié au fur et à mesure de l'identification des enjeux identifiés dans ces études. La variante retenue présente donc une puissance de 40 % inférieure à l'esquisse initiale.

Les parcelles prévues pour le projet sont actuellement exploitées par la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de la Fontaine de Selincourt. Créée en 2016, c'est une SCEA familiale qui compte 4 associés et exploite 199 ha, dont

76.1 ha sont concernés par le projet initial. Sur cette surface, seuls 10 ha sont en location. Le site d'étude couvre une surface de 76.1 ha. Sa totalité est constituée de terres agricoles actuellement déclarées en terres labourables à la PAC (IGN, 2023). En 2023, les parcelles étaient implantées en blé tendre d'hiver.

Les parcelles du projet sont décrites par l'exploitant actuel comme peu productives car elles reposent sur un sol superficiel. La production décline d'années en années suite au changement climatique et à la récurrence des sécheresses.

Tableau récapitulatif des enjeux :

THEMATIQUE	SYNTHESE DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE	
LE CLIMAT	• Climat semi-continental • Ensoleillement moyen annuel de 1844 h et 1376 kWh/m² par an
LE SOL	• Terrains calcaires du plateau du Bussy. Poche alluvionnaire au Sud. • Risque de retrait-gonflement des argiles nul à faible • Risque sismique très faible
RELIEF	• Partie sommitale du relief de cuesta • Altitude de 350 m environ. Relief courbe ou dirigé vers l'Est
L'EAU	• Aucun cours d'eau recensé au droit des zones d'études • Vulnérabilité moyenne à forte de la nappe phréatique (aquifère karstique) • Absence de risque inondation • Périmètre de captage d'eau potable le plus proche recensé à 900 m
MILIEU NATUREL	
PERIMETRE DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE	• Zone d'étude en ZNIEFF 2 • Zone d'étude à 1,2 km de la ZSC NATURA 2000 de la vallée de la Meuse
CONTINUITES ECOLOGIQUES	• Zone d'étude en bordure d'une continuité écologique à préserver selon le SRADDET
HABITATS NATURELS	• Zone d'étude majoritairement occupée par de la monoculture intensive sans enjeu
FAUNE ET FLORE	• Une espèce de flore protégée recensée en lisière • Intérêt des boisements alentours pour les oiseaux et chiroptères notamment • Zones de culture favorables à l'Alouette des champs et à l'entomofaune
ZONES HUMIDES	• Absence de zone humide au droit de la zone d'étude
MILIEU HUMAIN	
PATRIMOINE HISTORIQUE	• Aucun site archéologique recensé au droit des zones d'étude • Intégré en zone 1 à sensibilité archéologique (seuil de 1000 m²) • Zones d'étude situées hors périmètre de protection des monuments historiques
PAYSAGE	• Paysage agricole en haut de colline, fermé par ceinture boisée • Visibilité depuis certains éléments du paysage proche (axes routiers, itinéraire de randonnée, quelques habitations) et lointain • Pas de sensibilité directe au regard des monuments historiques. Vue directe sur le château de Gombervaux • Enjeu de conservation des éléments végétaux entourant le site
ACTIVITE AGRICOLE	• Terres labourables au droit du projet, culture de blé tendre d'hiver en 2023 • Très faible potentialité agro-pédologique dû à des sols superficiels • Rendement en déclin
POPULATION	• Commune faiblement peuplée • Zones d'étude relativement éloignées des premières habitations
RESEAUX & RISQUES TECHNOLOGIQUES	• Présence d'un site BASOL (ancienne décharge de Vaucouleurs) en bordure • Pas de réseaux recensés sur site

Tableau récapitulatif du projet et des mesures associées :

THEMATIQUE		DETAIL DE L'INCIDENCE	INCIDENCE RESIDUELLE
MILIEU PHYSIQUE	CLIMAT	- Impact carbone liée à la production des panneaux et la réalisation du chantier + Production d'énergie renouvelable représentant 412 862 tonnes de CO ₂ évitées par rapport au mix européen	POSITIVE
	SOL ET RELIEF	. Aucun renivellement majeur	NEGLIGEABLE
	L'EAU	. Mesures de protection en phase chantier . Transparence hydraulique des tables vis-à-vis des ruissellements pluviaux + Réduction du ruissellement via la conversion de zone labourée en prairie permanente	NEGLIGEABLE voire POSITIVE
MILIEU NATUREL	PERIMETRES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	. Absence de relation de fonctionnalité et d'impact direct ou indirect sur la Zone NATURA 2000 . Absence d'incidence sur les espèces caractéristiques de la ZNIEFF	NEGLIGEABLE
	HABITATS NATURELS	- Artificialisation d'une surface de 50,38 ha env. . Mesures de protection en phase chantier	NEGLIGEABLE voire POSITIVE
	FAUNE ET FLORE	+ Mise en place d'une prairie permanente à la place d'une monoculture + Plantation de haies paysagères	
	ZONES HUMIDES	. Absence de zone humide	NUL

MILIEU HUMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE	. Absence de périmètre historique au droit du site	NUL
	PAYSAGE	- Artificialisation d'une surface de 50,38 ha env. en haut de colline ceinturée par la forêt de Bussy + Plantations de haies dans le parc afin d'atténuer les perceptions lointaines résiduelles - Perception résiduelle d'une « masse sombre » depuis les points de vue lointains résiduels	FAIBLE
	ACTIVITE AGRICOLE	- Perte de surface agricole de 1,27 ha liées aux équipements du parc photovoltaïque. + Mise en place d'un atelier ovin en co-activité . Conservation de l'activité agricole sous panneaux, pour 97,68 % de l'emprise agricole . Compensation agricole prévue à la hauteur de l'incidence économique + Sécurisation de l'exploitation et augmentation du nombre d'ETP	FAIBLE à POSITIF
	POPULATION	. Mesures de réduction des nuisances en phase chantier . Absence d'incidence en phase d'exploitation + Incidences positives sur l'économie locale	NEGLIGEABLE voire POSITIVE
	RESEAUX & RISQUES TECHNOLOGIQUES	+ Mesures de sécurité vis-à-vis du risque électrique et du risque incendie + Validation préalable du projet de défense incendie avec le SDIS	NEGLIGEABLE

Délibération

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet agrivoltaïque présenté par NEOEN,
- enjoins à NEOEN de bien préciser les responsabilités respectives du propriétaire du terrain et du pétitionnaire en charge de l'exploitation du parc photovoltaïque en matière de gestion, de surveillance et d'entretien du site,
- impose à NEOEN de bien s'assurer que les éléments techniques de défense incendie prescrits par le Service départemental d'incendie et de secours soient bien pris en compte et respectés.

• Parole aux élus

Mme MULLER interroge M. le Maire sur le projet d'ouverture d'un restaurant à Vaucouleurs. Il lui confirme l'ouverture probable pour la fin de l'année, près de FLORIVAL.

M. DINE mentionne la réception début novembre des travaux de la mairie, permettant la liaison avec le pôle de services et la création de nouveaux bureaux destinés aux élus entre autres.

M. RICHARD indique le marché de Noël des P'tits Bouts le week-end de la St Nicolas et la diffusion du film choisi par le CMJ le 20 décembre prochain.

M. le Maire rappelle les cérémonies à venir (bons du mérite remis en mains propres aux jeunes et inauguration de la place Molière, mais également les cérémonies des 10 et 11 novembre, etc.).

M. GEOFFROY fait part de l'invitation de la Municipalité de Neidenstein le 16 novembre prochain pour la journée de deuil national, commémoration rendant hommage aux membres des forces armées de toutes les nations et aux civils morts dans des conflits armés, le Volkstrauertag, et invite les élus à des faire connaître auprès de lui pour y assister. Il mentionne le planning habituel de cette journée (accueil, cérémonie en fin de matinée, repas et visite d'un site différent à chaque fois).

La séance est levée à 22 heures.

Validé par M. Sébastien ROBIN le 26 octobre 2025.